



# Reconfinement : ce qui est autorisé, restreint ou interdit à partir de vendredi 30 octobre en France

D'après l'article des décodeurs [du Monde](#)

## **Télétravail**

Généralisé dès que possible

Le télétravail devient la norme. « Toutes les fonctions qui peuvent être télétravaillées doivent l'être cinq jours sur cinq » selon le premier ministre – y compris pour les fonctionnaires. Les tâches qui doivent être faites sur le lieu de travail sont regroupées pour limiter les déplacements. Pour les métiers qui ne peuvent pas être réalisés à distance, il faut une [attestation de l'employeur](#) : commerces, guichets d'administration, enseignants et périscolaires, agriculteurs, pêcheurs, professionnels du BTP, du soin, services à la personne et métiers de la culture...

## **Trajets domicile - travail**

Autorisés

Il est possible de circuler pour aller travailler, à condition de disposer d'une attestation permanente de son employeur. Les fonctionnaires et les indépendants pourront présenter leur carte professionnelle ou tout autre justificatif d'activité professionnelle.

## **Chômage partiel**

Pris en charge jusqu'à nouvel ordre

L'accès au chômage partiel est possible pour les salariés et employeurs dans l'impossibilité de travailler. Il est pris en charge à 100 % par l'État dans les secteurs protégés (tourisme, événementiel, culture, sport, commerce) jusqu'à la fin de l'année 2020. Les autres entreprises doivent en financer 15 % depuis juin. Un plan spécial est préparé pour les indépendants, les commerçants, les très petites et moyennes entreprises touchés par les restrictions, avec la prise en charge jusqu'à 10 000 euros par mois de leurs pertes en chiffre d'affaires.

## **Crèches, écoles, collèges, lycées**

Restent ouverts

Les crèches, les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts et accueillent tous les élèves avec des protocoles sanitaires renforcés : entrées et sorties décalées, circulation limitée dans les locaux, distances et petits groupes à la cantine et en récréation, aération et désinfection fréquentes... Les parents peuvent accompagner leurs enfants en remplissant [une attestation](#). Dans les lycées, les chefs d'établissement peuvent s'organiser pour faire de l'enseignement par groupe ou à distance.

## **Services périscolaires**

Maintenus

Les services périscolaires (garderie, cantine, accueil de loisir) continuent de fonctionner, a précisé jeudi le premier ministre Jean Castex devant l'Assemblée nationale. Les protocoles sanitaires sont les mêmes que dans le milieu scolaire.

## **Activités extrascolaires**

Interdites

Les établissements qui proposent des activités extrascolaires, sportives ou artistiques, aux enfants (comme les conservatoires ou les clubs de sport) doivent rester fermés.

## **Port du masque à l'école**

Étendu

Dans le cadre du renforcement sanitaire, l'obligation du port du masque est étendue à tous les élèves de primaire (c'est-à-dire à partir du CP). Jusqu'alors, il n'était imposé que pour les collégiens et lycéens.

## **Universités et établissements du supérieur**

Cours en ligne

Les cours à l'université et dans les établissements du supérieur doivent être assurés à distance, sauf lorsque c'est impossible (travaux pratiques, formations techniques). Les restaurants universitaires peuvent uniquement rester ouverts pour la vente à emporter. Les bibliothèques peuvent ouvrir sur rendez-vous.

## **Examens et concours**

Maintenus

Les examens et concours sont maintenus avec un protocole renforcé, y compris pour le permis de conduire.

## **Rassemblements privés**

Interdits

Il n'est pas possible d'aller chez des amis ou de recevoir de la famille à la maison, a précisé jeudi le premier ministre Jean Castex. Si l'État ne peut en principe interdire les rassemblements dans les domiciles privés hors d'une procédure pénale, la règle du confinement les restreint de fait, en interdisant les déplacements pour ce motif.

## **Rassemblements publics**

Interdits

Tout rassemblement dans l'espace public est interdit, à l'exception des manifestations déclarées en préfecture.

## **Manifestations**

Autorisées

Les manifestations à caractère revendicatif déclarées en préfecture seront autorisées.

## **Commerces**

En partie fermés

Le président a annoncé la fermeture de tous les commerces « *non essentiels* » à l'exception d'une liste : alimentaire, tabac, garages, hôtels, équipement informatique, blanchisseries... La livraison à domicile est encouragée pour soutenir les entreprises locales. Les marchés restent

ouverts, ainsi que les fleuristes exceptionnellement jusqu'à dimanche (en raison de la Toussaint). Tous les commerces qui restent fermés pourront avoir jusqu'à 10 000 euros d'indemnisation.

### **Hôtels**

Ouverts avec restriction

Les hôtels peuvent accueillir des clients en déplacements professionnels, mais sans espace de restauration (hormis le room service).

### **Établissements recevant du public**

Fermés

Les établissements recevant du public (hors commerces de première nécessité, salles polyvalentes, salles de sport, foires, parcs d'attraction...) doivent fermer suivant le même cadre qu'au printemps.

### **Restaurants et bars**

Fermés

Tous les bars et restaurants doivent fermer. Ils peuvent toutefois continuer à travailler pour la livraison ou la vente à emporter.

### **Lieux culturels**

Fermés

Les cinémas, festivals et les salles de théâtre sont à nouveau fermés pour la durée du confinement. En revanche, « *le travail préparatoire aux spectacles, les répétitions, les enregistrements et les tournages* » restent autorisés pour préparer la réouverture des salles.

### **Bibliothèques**

Fermées sauf livraisons

Comme les commerces, les bibliothèques sont fermées, mais un système de livraison peut être instauré. La ministre de la culture a évoqué une réouverture possible dans quinze jours selon l'évolution de la situation sanitaire.

### **Visites dans les Ehpad**

Autorisées

Les visites dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et dépendantes (Ehpad) et maisons de retraite restent autorisées, avec un protocole sanitaire strict.

### **Rendez-vous médicaux**

Maintenus

Il est toujours possible de se rendre à un rendez-vous médical qui ne peut être organisé à distance. Il faut pour cela remplir [une attestation](#).

## **Déplacements du quotidien**

Soumis à attestation

Une [attestation dérogatoire](#) est nécessaire pour sortir de son domicile dans des cas spécifiques : les motifs médicaux, les motifs familiaux impérieux, l'assistance aux personnes vulnérables, les convocations judiciaires, les missions d'intérêt général, les rendez-vous dans les services publics (Pôle emploi, CAF, etc). Il est aussi possible de sortir une heure par jour pour faire de l'activité physique ou promener des animaux dans une limite d'un kilomètre. Des attestations permanentes seront disponibles pour aller travailler ou pour accompagner les enfants à l'école. Les fonctionnaires et les indépendants pourront présenter leur carte professionnelle ou tout autre justificatif d'activité professionnelle. Le non-respect du confinement est passible de 135 euros d'amende.

## **Déménagements**

Autorisés

Les déménagements restent autorisés, avec un justificatif de l'entreprise de déménagement, a précisé jeudi le premier ministre Jean Castex.

## **Déplacements en France métropolitaine**

Limités à sa région de résidence

Les déplacements au sein du territoire national sont interdits, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire. Une tolérance est possible pour le retour des vacances de la Toussaint, en produisant une attestation sur l'honneur.

## **Déplacements en Europe**

Autorisés sous conditions

Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen. A condition de pratiquer un test, les Français de l'étranger peuvent regagner le territoire.

## **Déplacements hors de l'Europe**

Interdits

Des tests obligatoires sont déployés pour toutes les arrivées dans les ports et aéroports internationaux. Les frontières extérieures de l'espace européen ne sont pas ouvertes – sauf exception, notamment pour les Français résidant à l'étranger qui peuvent toujours rentrer.

## **Cimetières et lieux de culte**

Autorisés

Les cimetières et les lieux de culte restent ouverts pendant la période de la Toussaint. A partir de lundi 2 novembre, ils resteront ouverts au public, mais ne pourront plus accueillir de cérémonies religieuses (messes, cultes, mariages, enterrements), sinon avec des effectifs extrêmement réduits (six personnes maximum pour les mariages, trente pour les enterrements). Un bilan sera établi fin novembre, avec l'objectif de rétablir la normalité religieuse pour les fêtes de Noël, si la situation sanitaire le permet.

## **Cérémonies religieuses, enterrements et mariages**

Très restreintes

Les cérémonies religieuses sont interdites (hormis une tolérance durant le week-end de la Toussaint). Seuls les mariages (avec six personnes au maximum) et les enterrements (avec trente personnes) sont possibles.

### **Parcs, jardins, plages et forêts**

Restent ouverts

Les parcs, jardins, plages et espaces naturels restent ouverts, a précisé jeudi le premier ministre Jean Castex.

### **Pratique du sport professionnel**

Autorisé

Les sportifs professionnels peuvent continuer les entraînements et la compétition. La ministre des sports a déclaré que « la continuité du sport qui se pratique comme un métier est aujourd'hui assurée ».

### **Pratique du sport amateur**

Très restreinte

Les stades, gymnases et équipements sportifs sont fermés. Les championnats de football amateur sont suspendus. Les pratiques collectives sont interdites. Il est toutefois autorisé de sortir prendre l'air une heure par jour près de son domicile, donc de faire des sports individuels de type jogging.

### **Outre-mer**

Confinement uniquement en Martinique

Le premier ministre Jean Castex a indiqué jeudi que le confinement ne s'applique pas dans les départements et territoires d'outre-mer où le virus circule moins vite, hormis à la Martinique.